



DELIBERATION 2021-115

LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-SEPT SEPTEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, Mme FABRY, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme PIACENTINI-MOREAU, M. HIVIN, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. WALCZACK, M. BLANCHARD, M. TREPRAU, M. CADIOU, Mme MAURIN, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. THEOL, Mme ROLLAND, Mme OMS, M. LIBERATOR DE BOISGELIN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme FERRAI donne procuration à Mme FABRY, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à M. HIVIN, M. FONTVIEILLE donne procuration à M. ROBIN.

ABSENTS : M. ODIN, M. BOISSEAU, Mme RENARD.

Mme MAURIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Accueil de spectacle par des partenaires au Chai du Terral : Reversements recettes

Lieu d'échange, de partage, de rencontre, le Chai du Terral propose une programmation de qualité accueillant des compagnies émergentes de la scène culturelle régionale, comme des compagnies nationales et internationales. A travers le théâtre, la musique, le cirque, la danse ou l'humour, il invite chacun à partager ses émotions, réflexions, ses joies et ses rêves.

Pour ce faire, la saison du Chai du Terral se construit également en lien avec des partenaires, implantés sur le territoire.

Afin de proposer aux publics une offre artistique plus riche, la ville met à disposition le Chai du Terral pour l'organisation de spectacles de qualité co-programmés dans le cadre de certaines manifestations. Ces spectacles, dont les dépenses du plateau artistique sont prises en charge par le partenaire, s'intègrent à la saison annuelle du Chai, permettant de faire bénéficier aux publics d'encore plus de diversités. Les spectateurs, comme habituellement, continuent d'acheter leurs billets via les différentes interfaces proposées par le théâtre. Par conséquent, lorsque le spectacle est ainsi pris en charge par le partenaire, la billetterie du spectacle lui est reversée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** la Commune à reverser les recettes de la billetterie lors des mises à disposition du Chai du Terral aux partenaires organisant des spectacles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 01/10/2021

SLOW

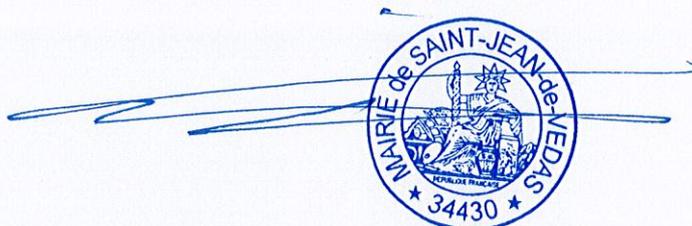
ID : 034-213402704-20210923-2021_115-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 30 voix pour.

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.